

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE n° 2023-021

Dossier suivi par : Louis-Henri GUIDOR

Tél. : 03 89 70 46 65

guidor.louis-henri@agglo-saint-louis.fr

Objet : Système d'Acquisition Dynamique pour la fourniture de véhicules légers et utilitaires, neufs et occasions couvrant les besoins de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023 -2027
- Marché Spécifique n°1 - Déclaration sans suite

Saint-Louis, le 09/11/2023

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

VU l'article R.2185-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'à tout moment la procédure peut être déclarée sans suite ;

CONSIDERANT que SAINT-LOUIS Agglomération a mis en place un système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules légers et utilitaires neufs et d'occasions et lancé un premier marché spécifique pour l'acquisition d'un véhicule de type grand fourgon.

CONSIDERANT que la seule candidature présentée et agréée au lancement du marché spécifique n°1 ne garantit pas à SAINT-LOUIS Agglomération un niveau de concurrence suffisant pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

- ✚ De déclarer sans suite le marché spécifique n°1 lancé dans le cadre du Système d'acquisition dynamique en objet ;
- ✚ De relancer ultérieurement une consultation, lorsque le niveau de concurrence sera jugé suffisant par l'acheteur.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

